#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022**

<u>Présents</u>: Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AYGALENC Monique, CHEDEMAIL Vanessa, CHEVALIER Mélanie, LEVACHER Martine, MADDALIN Christine, POTTIER Soazig, MM: GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, LOUAISIL Pascal, POTTIER Christian, ROBERT Elie, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis Excusé(s) ayant donné procuration: Mmes: AMET Patricia à M. LOUAISIL Pascal, MOREL Patricia à M. VALOTAIRE Denis, RUBLON Charlotte à M. ROBERT Elie

# 1) Aménagement de la Zone du MAZET – Avenant n° 2 au marché de travaux

Le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux pour un montant de 6 000,00 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 151 639,00 € HT. A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

### 2) Rénovation d'une caserne en commerce – Avenant n°1 au lot n°1 – Gros Œuvre

Le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux pour un montant de 3 502,18 € HT, portant ainsi le nouveau montant de marché à 57 639,76 € HT. A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

# 3) Construction de logements Rue du Chanvre - Lancement d'une consultation

Le conseil municipal décide d'approuver le cahier des charges établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre DG Construction, ainsi que son plan de financement, et décide de lancer une consultation. A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

### 4) Construction de 2 logements Rue du Chanvre – Demande de subventions

Vitré Communauté confirme la possibilité de financement du projet de transformation de la grange (12 rue du chanvre) en 2 logements locatifs sociaux, dans le cadre de la programmation locative sociale 2022.

Il est donc proposé de valider le principe de financement de cette opération locative sociale menée par la commune par des prêts spécifiques de la Banque des Territoires : 2 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). Ces financements dédiés à la production de logements sociaux ouvrent droit au bénéfice d'une TVA à taux réduit (5,5 %) et d'une exonération de TFPB pendant 25 ans.

### Le Conseil municipal:

- APPROUVE le plan de financement de l'opération.
- SOLLICITE auprès de Vitré Communauté, délégataire des aides à la pierre pour le compte de l'Etat, les agréments nécessaires aux financements de l'opération (2 PLUS) ainsi que l'obtention de la subvention d'Etat correspondante, soit 4 002 €,
- SOLLICITE auprès du Département d'Ille et Vilaine une subvention de 17 500 €;
- SOLLICITE auprès de la Région Bretagne une subvention de 69 691 €;
- SOLLICITE auprès de Vitré Communauté, sur les fonds propres de l'agglomération et dans le cadre du Programme Local de l'Habitat une subvention de 16 000 €;
- SOLLICITE une demande d'emprunt auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 130 000 € dans les conditions réglementairement prévues et mises en œuvre dans le cadre du PLUS

 SIGNER avec l'Etat, sous réserve de l'obtention des prêts auprès de la CDC, les documents permettant le conventionnement des logements locatifs.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 5) Construction de l'extension de l'atelier technique – Lancement d'une consultation

Le cabinet DG Construction de Vitré a été recruté pour une mission de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction de l'extension des services techniques. Il a élaboré le cahier des charges de l'opération. Le montant des travaux est estimé à 95 000 € HT. Il est précisé que la toiture du bâtiment sera équipée de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil municipal approuve le cahier des charges de l'opération, valide le plan de financement prévisionnel, et autorise Madame le Maire à lancer une consultation d'entreprises.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 6) Décision modificative n° 3

Le conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Opération	Compte	Libellé	Montant
DI	72	2181	Skate Park - Aménagement, installations	- 10 000,00 €
DI	51	2152	Voirie 2022 - Installations de voirie	10 000,00 €

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 7) Revalorisation du barème des indemnités kilométriques

Le conseil municipal approuve le nouveau barème d'indemnités kilométriques suivant :

	-	de 2.001 à 10.000 km	Après 10.000 km
5 CV	0,32	0,40	0,23
6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

#### 8) Mise en œuvre du droit d'option pour adopter la nomenclature comptable M57

Le conseil Municipal décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants : budget principal, budget annexe Lotissement La Clef des Champs, budget annexe Lotissement Les Pommettes.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

#### 9) Association Communal de la Chasse Agréée – Demande de subvention

Par courrier du 27 juillet 2022, Monsieur le Président de l'association de l'ACCA indique que 305 corvidés ont été détruits pendant cette période. Une indemnité de 266 € est sollicité, correspondant à 700 cartouches à 0,38 € la cartouche.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 266 € à l'Association Communale de Chasse agréée.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 10) Adhésion de la commune de BAIS au groupement de commande Téléphonie et Internet

La commune de BAIS faisant partie du service commun informatique, il apparaît pertinent de regrouper ses achats de téléphonie fixe, mobile, internet et service connexe avec Vitré Communauté dans le cadre d'un groupement de commande de téléphonie et internet.

Le conseil municipal décide d'accepter les termes de la convention de groupement de commandes, de valider l'adhésion de la commune de BAIS au groupement de commandes, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

#### 11) Restauration scolaire – Instauration d'une pénalité

Par délibération n° 22-063 du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services périscolaires. Néanmoins, il convient de rajouter un tarif visant à instaurer une pénalité de 2,00 € par repas dans le cas suivant :

- L'enfant n'est pas inscrit et est présent au repas.

Le conseil municipal approuve l'instauration d'une pénalité de 2,00 € applicable dans les conditions précitées.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 12) Fixation du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique

Le conseil municipal décide de fixer la participation des communes au fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert pour l'année scolaire 2022-2033 selon le coût 2021 constaté ci-après :

	Coût 2021 de	Coût 2020	Moyenne
	l'élève	pour	départementale
		mémoire	2020
Maternelle	1080,69	837,40	1262,00
Primaire	312,80	277,47	386,00

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 13) Ecole Notre Dame - Révision du contrat d'association

Considérant que la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour les élèves domiciliés sur la commune de Bais sous la forme d'un versement forfaitaire par élève,

Considérant que ce montant forfaitaire est établi en prenant le coût moyen d'un élève de maternelle et/ou élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants domiciliés à Bais,

Considérant que ce montant est révisé tous les 3 ans,

Le conseil municipal décide de fixer la participation de la commune au contrat d'association comme suit, à compter du 1er septembre 2022 :

- Elève en cycle maternelle : 1080,69 €
- Elève en cycle primaire : 312,80 €

Et précise que, sauf avenant au contrat d'association, la prochaine révision interviendra le 1er septembre 2025.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 14) Cession de la parcelle cadastrée ZO15

Le conseil municipal décide de vendre la parcelle cadastrée section ZO numéro 15 au profit de Madame Mauroena LE DU au prix de 1684 €, soit 4€/m².

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

### 15) Lotissement de la clef des champs – Cession de lots

Le Conseil Municipal décide

- de vendre le lot 20 502 m² sis 18 rue du Lentin, au prix de vente de 36144 € TTC à Monsieur Nathan BAGOURD
- de vendre le lot 23 619 m² sis 18 rue du Lentin, au prix de vente de 44 568 € TTC à M. et Mme LEMIEGRE.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

### 16) Convention d'occupation du domaine privé de la commune par ENEDIS

Un ouvrage électrique (poste de transformation) a été implanté sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé. La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusif d'ENEDIS.

La parcelle concernée est la suivante : Section YD n° 18 (Le Bas Fougerai).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

## 17) Nomination d'un correspondant Incendie et Secours

Considérant l'intérêt de nommer un correspondant Incendie et Secours au sein du conseil municipal, et considérant le cadre des missions d'information et de sensibilisation dévolues au correspondant, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Loïc GILBERT, Adjoint au Maire, correspondant Incendie et secours.

A l'unanimité (pour : 19, contre : 0, abstention : 0)

Séance levée à 23 heures